

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA « VELODATIENNE » LES SAMEDI 21 ET
DIMANCHE 22 MAI 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation LA VELODATIENNE les samedi 21 et dimanche 22 mai 2011,

La circulation sera interdite de 12h30 le samedi, jusqu'à 17h le dimanche :

- Rond-Point Colette Besson,
- Rue des 4 frères Mougeotte,
- Rue du 31^{ème} BCP, tronçon entre la rue Mougeotte et le pont Pompidou,
- Place Saint-Martin, de la rue de la Prairie au rond-point George Sand,
- Quai Carnot,
- Rond-point George Sand,
- Pont de la République,
- Rond-point Georges Braque,
- Quai Leclerc,
- Quai Jeanne d'Arc,
- Pont Pompidou,
- Quai de la Résistance,
- Rue du 12^{ème} RA prolongée,
- Rue Charles Trimbach,
- Pont VMD, ex pont Bailey,
- Rue Sébastien Lehr, sauf riverains,
- Rue du 12^{ème} RA, à partir de la rue d'Alsace, sauf riverains et commerces,

- Quai du stade, entre le pont Pompidou et la rue Nicolas Gravier,
- Avenue Ernest Colin, de l'avenue Grandjean à la rue des 4 frères Mougeotte,
- Rue Marcel Rogé, de la rue Georges Sadoul à la rue des 4 frères Mougeotte,
- Avenue Jean Jaurès, de l'avenue Grandjean au rond-point Léon Blum,
- Rue du 10^{ème} BCP, dans le sens descendant, de la rue d'Alsace à la rue des 4 frères Mougeotte,
- Rue Maurice Jeandon,
- Rue du Battant, tronçon de la rue de la prairie au quai Carnot,
- Rue concorde, de la rue Pastourelle au quai Leclerc,
- Rue Mengin, de la place Jean Basin au quai Leclerc,
- Rue du 31^{ème} BCP, de l'avenue de la vanne de pierre au quai du stade.

La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 20 mai 2011 à 18h, jusqu'au dimanche 22 mai 2011 à 17h :

- Rue des grands moulins, de la rue des fusillés au quai Jeanne d'Arc (l'accès aux riverains sera préservé),

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation LA VELODATIENNE les samedi 21 et dimanche 22 mai 2011,

Le stationnement sera interdit de 12h30 le samedi, jusqu'à 17h le dimanche :

- Rue des 4 frères Mougeotte,
- Rue du 31^{ème} BCP, tronçon entre la rue Mougeotte et le pont Pompidou,
- Quai Carnot,
- Quai Leclerc,
- Quai Jeanne d'Arc,
- Rue concorde, de la rue Pastourelle au quai Leclerc

Le stationnement sera réservé en « zone de séjour des participants », du vendredi 20 mai à 18 heures au dimanche 22 mai à 18 heures :

- Quai du stade, côté Meurthe (les riverains étant autorisés, aux mêmes horaires, à se stationner devant leur habitation).

Le stationnement sera modifié du samedi 21 mai à 12 heures 30 au dimanche 22 mai à 17 heures :

- Sur le parking place Saint-Martin, devant la BNP. La sortie habituelle de ce parking sur le quai Carnot sera interdite. L'entrée comme la sortie se feront sur la rue de la prairie.

Le stationnement sera interdit du mercredi 18 mai à 19 heures au dimanche 22 mai à 24 heures :

- Place de la 1^{ère} Armée.

Le stationnement sera interdit du vendredi 20 mai à 13 heures au dimanche 22 mai à 21 heures :

- Parking quai Leclerc, face au kiosque de la Fraternité.

Le stationnement sera interdit du vendredi 20 mai à 18 heures au dimanche 22 mai à 18 heures :

- Parking Souhait, rue des 4 frères Mougeotte,
- Parkings du parc omnisports, rue du 12^{ème} RA prolongée,
- Parking devant le FJT, rue des 4 frères Mougeotte,

Article 3 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation LA VELODATIENNE les samedi 21 et dimanche 22 mai 2011,

Une zone piétonne (stationnement et circulation interdites) est créée du samedi 21 mai à 12 heures 30 au dimanche 22 mai à 17 heures :

- Rue Thiers, du pont de la République aux feux tricolores rue Stanislas,
- Rue Jean-Jacques Baligan,
- Quai de Lattre.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 5 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 6 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 7 : Le directeur général des services, le commandant de police et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 avril 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA